

ORDONNANCE COLLECTIVE

Code : CIUSSSCN-OC-2019-07

Date d'émission originale: 2019-09-10

Date de révision prévue : 2022-09-10

Référence à un protocole

OUI NON

PRO-2019-07 Initier une mesure diagnostique de radiologie (radiographie du genou, de la cheville ou du pied) chez l'usager ambulatoire présentant un traumatisme au membre inférieur

Objet : Initier une mesure diagnostique de radiologie (radiographie du genou, de la cheville ou du pied) chez l'usager ambulatoire présentant un traumatisme au membre inférieur

	Version antérieure	Dernière version
Recommandée par Le comité directeur des ordonnances collectives et protocoles Le comité de pharmacologie Le comité exécutif du conseil des infirmières et infirmiers		2019-08-14 N/A 2019-05-02
Adoptée par Le comité exécutif du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens		2019-09-10

PROFESSIONNEL(S) AUTORISÉ(S)

Les infirmières du CIUSSS de la Capitale-Nationale ou d'une agence de personnel exerçant au CIUSSS de la Capitale-Nationale qui possèdent la compétence professionnelle requise, c'est-à-dire les connaissances scientifiques, les habiletés et le jugement clinique inhérents à l'activité exercée.

DIRECTIONS PROGRAMMES ET SECTEURS D'ACTIVITÉS VISÉS

X	Directions	Secteurs (préciser)
	Direction de santé publique (DSPu)	
	Direction du programme jeunesse (DJ)	
	Direction de la protection de la jeunesse	
	Direction de l'enseignement et des affaires universitaires (DEAU)	
	Direction des programmes Déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme, et déficience physique (DI-TSA et DP)	
	Direction du programme Soutien à l'autonomie des personnes âgées (SAPA)	
	Direction des programmes Santé mentale et Dépendance (DSMD)	
X	Direction des soins infirmiers (DSI)	Urgences
	Direction des services professionnels (DSP)	
	Direction des services multidisciplinaires (DSM)	

SITUATION CLINIQUE OU CLIENTÈLE

L'usager ambulatoire de 18 ans et plus, fréquentant l'une ou l'autre des installations desservies par le CIUSSS de la Capitale-Nationale, et qui présente un traumatisme du membre inférieur (genou, cheville ou pied).

ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE VISÉE

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques selon une ordonnance.

INDICATIONS

Histoire de traumatisme isolé et récent (moins de 7 jours)

ET

Emplacement du traumatisme	Présence <u>d'au moins</u> un des critères suivants
Genou	<ul style="list-style-type: none">• Usager âgé de plus de 55 ans;• Sensibilité isolée à la rotule;• Sensibilité à la tête du péroné;• Incapacité de fléchir le genou à 90 degrés;• Incapacité de procéder à une mise en charge immédiate lors du traumatisme ET de faire quatre (4) pas lors de l'évaluation.
Cheville	<p><u>Existence d'une douleur de la région malléolaire associée à au moins une des propositions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Douleur à la palpation des 6 cm distaux du rebord postérieur des malléoles internes ou externes jusqu'aux pointes malléolaires;• Incapacité de procéder à une mise en charge immédiate lors du traumatisme ET de faire quatre (4) pas lors de l'évaluation
Pied	<p><u>Existence d'une douleur de la région du tarse associée à au moins une des propositions suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Douleur à la palpation de l'os naviculaire;• Douleur à la palpation de la base du 5^e métatarse;• Incapacité de procéder à une mise en charge immédiate lors du traumatisme ET de faire quatre (4) pas lors de l'évaluation.

INTENTION OU CIBLE THÉRAPEUTIQUE

- Détecter des lésions osseuses traumatiques (fractures);
- Éliminer la possibilité d'une fracture;
- Accélérer le processus d'évaluation avant la prise en charge médicale.

CONTRE-INDICATIONS

- Usager de moins de 18 ans;
- Femme enceinte.

PROTOCOLE MÉDICAL OU RÉFÉRENCE À UN PROTOCOLE MÉDICAL EXTERNE

Référer au protocole médical « Initier une mesure diagnostique de radiologie (radiographie du genou, de la cheville ou du pied) chez l'usager ambulatoire présentant un traumatisme au membre inférieur ».

LIMITES OU SITUATIONS EXIGEANT UNE CONSULTATION MÉDICALE OBLIGATOIRE

Diriger vers le médecin traitant, le médecin de garde ou l'infirmière praticienne spécialisée en soins de première ligne (IPSPL) si l'usager présente :

- Une altération de l'état de conscience rendant l'évaluation impossible;
- Une atteinte neurovasculaire en aval de la région atteinte;
- Une fracture ouverte;
- Polytraumatisme;
- Une histoire de chirurgie orthopédique à l'emplacement du traumatisme;
- Histoire de maladie chronique orthopédique;
- Usager qui revient pour une réévaluation de la même blessure;
- Un traumatisme pénétrant;
- Un traumatisme suggérant de la maltraitance.

COMMUNICATION AVEC LE MÉDECIN TRAITANT

La radiographie est conditionnelle à la visite médicale. Aviser l'usager des délais d'attente et prescrire la radiographie seulement si l'usager est en mesure de rester pour consultation médicale.

OUTILS DE RÉFÉRENCE, SOURCES ET EXPERTS CONSULTÉS

Experts consultés

Véronique Lebel, conseillère-cadre aux soins infirmiers

Véronique Snyder, conseillère en soins infirmiers

Sources

Bachmann, L., Haberzeth, S., Steurer, J., ter Riet, G. (2004). The accuracy of the Ottawa knee rule to rule out knee fractures. A systematic review. *Ann Intern Med*; 140: 121-124.

Doyon, O., Longpré, S. et al. (2016). *Évaluation clinique d'une personne symptomatique*. Éditions du nouveau pédagogique inc. 868 pages.

Manuel Merck. *Douleur dans et autour d'une articulation unique*. Version pour professionnels de la santé. <https://www.merckmanuals.com/fr-ca/professional/troubles-musculosquelettiques-et-du-tissu-conjonctif/douleur-dans-et-autour-des-articulations/douleur-dans-et-autour-d-une-articulation-unique>. Consulté le 30 avril 2018.

Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (2019). *Le triage à l'urgence. Lignes directrices, 2 e édition*. 40 pages.

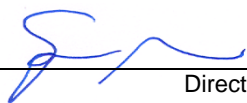
IDENTIFICATION DU MÉDECIN PRESCRIPTEUR

Non applicable.

IDENTIFICATION DU MÉDECIN RÉPONDANT

Président du CMDP.

VALIDATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE



Directrice des soins infirmiers

2019-09-10

Date

APPROBATION DE L'ORDONNANCE COLLECTIVE (obligatoire)



Président du CMDP

2019-09-10

Date